



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/154

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un septembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Cécile PEREIRA, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Denis BERTONE, Madame Joëlle DANAY, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECH.

Procurations de vote :

Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Monsieur Jackie ROY.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECH.

Étaient absents : Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Yves PAUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle DANAY

Date de convocation : 15 septembre 2021.

Objet : **Recours au contrat d'apprentissage.**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 Septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 Novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 Juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2020-373 du 30 Mars 2020 relatifs aux précisions sur la limite d'âge de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 Avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 Janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 Décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 Février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique lors de sa séance du 21 Septembre 2021,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à la majorité des suffrages exprimés (**27 voix POUR**)

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure un contrat d'apprentissage pour le service technique, équipe des Espaces Verts, pour une durée de 2 ans, pour la préparation d'un CAP Jardinier Paysagiste,
- **DIT** que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits aux budgets correspondant à la durée du contrat d'apprentissage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation d'apprentis,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ

